



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2026- 46

PORTANT DESIGNATION DU REFERENT ALERTE ETHIQUE

Le président du Conseil départemental,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi du 21 mars 2022,

Vu la délibération n°2020-CP-7432.1 du 20 novembre 2020 relative à l'évolution du dispositif de déontologie au sein du département,

Vu la désignation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme référent déontologue des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la lettre d'engagement du 10 mai 2021 du référent alerte éthique,

Vu le courrier du 15 juillet 2024 par lequel le référent alerte éthique a fait part de son souhait de mettre fin à sa mission dès la désignation de son remplaçant,

Considérant que sont concernées par l'obligation de mettre en place une procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques et de désigner un référent alerte éthique les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents.

Considérant l'obligation de procéder à la désignation d'une personne ou d'un service pour recueillir et traiter les signalements émis par les lanceurs d'alerte,

Considérant la possibilité de désigner le référent déontologue comme référent alerte éthique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est désigné référent alerte éthique du Département des Yvelines.

Article 2 : Le référent alerte éthique est notamment chargé :

- de recueillir les signalements recevables au regard de l'article 6 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- de traiter le signalement et au besoin de demander des compléments d'information à l'auteur du signalement,
- de communiquer par écrit à l'auteur du signalement les mesures éventuelles visant à remédier à l'objet du signalement ainsi que le résultat final des diligences mises en œuvre.

Article 3 : L'identité du référent alerte éthique et la procédure d'alerte le cas échéant sera portée à la connaissance de tous les agents du Département des Yvelines, par tous moyens adéquats, étant d'ores et déjà précisé que les coordonnées du référent alerte éthique sont les suivantes :

CIG Grande Couronne • Référent déontologue
15 rue Boileau • BP 855. 78008 Versailles cedex
referent.deontologue@cigversailles.fr

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et notification à l'entité concernée.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BÉDÉ
Date : 04/02/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines